

Affichage 24 décembre 2013

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 décembre 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : D. Dubonnet – B. Parendel - R. Eymard - A. Carpe – J. Anglade – G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - JP. Noraz - C. Merloz - C. Blanc - MH. Christin - C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – MH. Grenèche - P. Delbos - D. Diverchy

Excusés : M. Bohorquez – JL. Giannelloni - M. Gelloz - JP. Coudurier qui ont donné respectivement procuration à C. Corsini – D. Dubonnet – Y. Fétaz – D. Diverchy

Absents : X. Cottin - D. Goddard - P. Labiod - F. Vivet – M. Deganis

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**I – 1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Mme Parendel informe le conseil municipal que dans le cadre de l'extension du service multiaccueil, un poste d'agent social à mi-temps (17h30 hebdomadaires) ainsi qu'un poste d'Éducateur Jeunes Enfants (28h hebdomadaires) ont été créés par délibération du 18/02/2013.

La montée en puissance des effectifs accueillis au sein du multiaccueil met en lumière un besoin d'adéquation de temps de travail pour satisfaire aux conditions d'encadrement minimum.

Dans ce contexte, l'extension des postes précédemment créés est envisagée à hauteur d'un mi-temps (17h30 hebdomadaires) réparti entre :

- 7h affectées au poste d'EJE,
- 10h30 affectées au poste d'agent social.

Afin de concrétiser cette évolution, il convient de modifier le tableau des emplois de la commune.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté en ce sens pour avis en date du 05 décembre 2013.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, modifie ainsi le tableau des emplois :**

- **Suppression d'un emploi d'EJE à temps non complet de 28 heures et création d'un emploi d'EJE à temps complet de 35h hebdomadaires.**
- **Suppression d'un emploi d'agent social 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17h30 et création d'un emploi d'agent social 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28h hebdomadaires.**

## **I – 2 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ATSEM**

Mme Parendel informe le conseil municipal que lors de la rentrée scolaire 2012-2013, l'Education Nationale a octroyé un quatrième poste d'enseignant à l'école maternelle de l'Albanne.

Au vu du nombre d'élèves (94), de la création d'une quatrième classe et de la demande du Directeur d'école, le conseil municipal a accepté, par délibération du 17 septembre 2012, d'ajouter un emploi d'ATSEM non permanent de 11 heures annualisées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Ce type d'emploi est créé pour une durée maximale de douze mois, (compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs). En conséquence, l'emploi créé en 2012 prend fin en janvier 2014.

Le besoin d'ATSEM supplémentaire étant aléatoire (92 enfants cette année) selon les effectifs de l'école et le maintien ou non du quatrième poste d'enseignant, le conseil municipal est sollicité pour créer un emploi non permanent pour accroissement d'activité (article 3, alinéas 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qui sera occupé par un agent non titulaire.

Le traitement sera calculé par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, indice brut 298 et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire des ATSEM en application de la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Le Maire précise que les effectifs prévisionnels ne permettent pas de garantir le maintien de la 4<sup>ème</sup> classe de maternelle à la rentrée 2014 et que le poste est créé pour une durée limitée au 5 juillet 2014.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, crée un emploi non permanent d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 11h annualisées et autorise le Maire à signer le contrat d'engagement correspondant.**

## **I – 3 CONCOURS DE RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE – exercice 2013**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

L'indemnité de conseil du receveur municipal est calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre, selon les modalités et le barème définis à l'article 4 de l'arrêté précité.

Le Maire précise que l'indemnité est calculée en fonction d'un barème national.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, propose au conseil municipal :**

**- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an,**

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme BERNARDIN Laurence, receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'application du barème conduit à un maximum autorisé de 557.40 € brut pour une gestion de 12 mois. Cette indemnité est soumise au RDS et à la CSG.

## **II - 1 CESSION D'UN BROYEUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que vu le code général des collectivités territoriales,

Le broyeur du service technique acquis par la commune le 18/08/2009 pour un montant de 7 774 € est cédé au fournisseur de matériel pour l'acquisition de matériel d'espace vert (motoculteur notamment).

Afin de céder ce matériel amorti intégralement, il est envisagé de procéder à sa vente au prix de 4 784 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, proposée au Conseil Municipal :**

- de vendre le broyeur au prix de reprise indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

## **II – 2 DECISIONS MODIFICATIVES N° 4 AU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avant de concrétiser les avenants autorisés précédemment, il convient d'adapter les crédits disponibles en investissement, notamment par l'actualisation de recettes de fonctionnement complémentaires.

**En fonctionnement :**

<b>BP 2013 - DM4</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>Chap/ article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Inscription BP2013</b>	<b>Inscription DM4</b>	<b>Commentaires</b>
023	Virement à l'investissement	445 052.00 €	52 083.00 €	
014/739115	Prélèvement au titre art 55 de la sru	84 000.00 €	10.00 €	loi SRU
014/73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales	10 000.00 €	1 430.00 €	FPIC 2013 Prélèvement
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>53 523.00 €</b>	

BP 2013 - DM4 RECETTES				
Chap/art icle	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM4	Commentaires
77/7788	Produits exceptionnels divers	5 500.00 €	5 760.00 €	Remboursement assurances
73111	Impôts taxes financières et d'habitation	1 973 794.00 €	1 440.00 €	loi SRU
73/7381	Taxes additionnelle aux droit de mutation	0.00 €	13 467.00 €	Fonds de péréquation départemental TADE
70/70688	Autres prestations de services	86 870.07 €	14 616.00 €	Participation CAF (PSU)
70/7088	Autres produits	0.00 €	8 527.00 €	Mise a disposition du stade + rembt SMA
70/70875	Remboursement de frais d'un groupement	0.00 €	2 201.00 €	Facture transport SIVU
74/7478	Autres organismes	28 710.09 €	7 512.00 €	Participation CAF (CEJ)
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>53 523.00 €</b>	

**En investissement :**

BP 2013 - DM4 DEPENSES				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM4	Commentaires
041/2112	Terrains de voiries	0.00 €	46 200.00 €	Cession Godet/Vernez/Cordier
204/204413	subv d'équip en nature organisme public	0.00 €	90 350.00 €	Travaux av. du Mont St Michel
238	avances versées sur immo corporelles.	359 600.00 €	-90 350.00 €	Travaux av. du Mont St Michel
21/2158 op 22	Autres matériels	40 700.00 €	4 784.00 €	Reprise broyeur
23/2315 op 64	Travaux en cours	303 029.00 €	27 510.00 €	Travaux supplémentaire Galerie Chartreuse
23/2315 op 22	Travaux en cours	69 800.00 €	19 200.00 €	Branchement nouveaux bureaux maison Therme+signalisation
23/2313 op 50	bat divers		-6 000.00 €	Transfert de crédits
23/2313 op 63	Travaux en cours	1 531 300.77 €	22 410.00 €	Avenants travaux Chantal Mauduit et matériels
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>114 104.00 €</b>	

BP 2013 - DM4				
RECETTES				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM4	Commentaires
041/1328	Subvention	0.00 €	46 200.00 €	Cession Godet/Vernez/Cordier
021	Virement du fonctionnement	445 052.00 €	52 083.00 €	
10/10222	FCTVA	110 437.00 €	11 037.00 €	FCTVA 2012
024	Cession	10 000.00 €	4 784.00 €	Reprise broyeur
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>114 104.00 €</b>	

M. Eymard rejoint la séance.  
Mme Carpe se retire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour 2 contre (MM. Diverchy et Coudurier) approuve la Décision Modificative au budget général.**

### **II – 3 AUTORISATION SPECIALE D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2013 s'élèvent au total à 2 983 245 €, non compris le chapitre 16 (remboursement d'emprunts). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum théorique de 745 811 € maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Il y a donc lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2014, selon la répartition suivante fondée sur la répartition 2013 :

#### **Budget Général**

20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	50 000 €
23	Immobilisations en cours	250 000 €

Soit un total de 310 000 €. Ces crédits seront réintégrés lors du vote du budget selon leur réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 2 contre (MM. Diverchy et Coudurier) autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2014 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus.

## **II – 4 PARTICIPATION AU PRE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA DALLE PIETONNE DE LA COPROPRIETE DE LA GALERIE DE LA CHARTREUSE**

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que la copropriété de la Galerie de la Chartreuse a connu depuis plus de 6 ans une dégradation constante de ses conditions d'accès, devenues dangereuses suite à la déstabilisation de la dalle piétonne permettant d'accéder aux rez-de-chaussée commerciaux et entrées des logements qui la composent, étant précisé que cette dalle piétonne est comprise dans le lot 306 de la copropriété.

Les travaux à l'origine de ces désordres ont été financés par la copropriété, sur le lot privatif 306, propriété de la Commune ; ces travaux ont été réceptionnés sans réserve en date du 11/06/2007.

En a découlé un contentieux opposant la copropriété à la SARL TEI et autres devant le Tribunal de Grande Instance de Chambéry, une expertise judiciaire (rapport CEVOZ du 31/05/2010) a évalué le coût de réfection de la dalle à l'identique à 65 000 € TTC.

Sans attendre la fin de la procédure judiciaire, afin d'assurer la sécurité publique des circulations sur cette dalle piétonne, et alors que plusieurs accidents se sont déjà produits en dépit du renforcement du plan de sécurité pour les circulations piétonnes, la Commune a décidé d'engager les travaux de réfection nécessaires, en tant que maître d'ouvrage sur son domaine privé, constitué en l'espèce du lot 306 de la copropriété, celui-ci ayant fait l'objet d'une rétrocession à titre gratuit au profit de la commune le 5 février 1982.

La copropriété s'est engagée par décisions de son assemblée générale des copropriétaires du 28/11/2012 à préfinancer les travaux de réfection à hauteur de 65 000 €.

Au terme d'une mise en concurrence préalable, par délibération du 29/07/2013, la Commune a attribué le marché de travaux de réfection de la dalle piétonne pour un montant de 230 000 € HT (marché notifié en date du 26/08/2013 à l'entreprise CIME Etanchéité - SERTP).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES			RESSOURCES	
Type de dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Types de ressources	Montant en €
<b>Travaux</b>	252 659.00 €	302 180.16 €	<b>AIDES PUBLIQUES :</b> Chambéry Métropole	85 217.00 €
<b>Prestations</b> Maîtrise d'œuvre	15 913.56 €	19 032.62 €	<b>SOUS TOTAL</b>  Syndicat des copropriétaires (remboursement assurances)	<b>85 217.00 €</b>  65 000.00 €
			COMMUNE Fonds propres	170 995.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>268 572.56 €</b>	<b>321 212.78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>321 212.78 €</b>

Sur le fondement du rapport d'expertise en date du 31 mai 2010, la copropriété a souhaité participer au financement de ces travaux à hauteur de 65 000 euros en raison de l'intérêt qu'ils représentent pour la copropriété. En effet, bien que le lot 306 appartienne à la commune de Barberaz, l'article 8 de l'état descriptif de division désigne ce lot 306 comme zones de circulation piétonnière du rez-de-dalle.

Mmes Parendel, Carpe et M. Brulfert se retirent et ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- accepte le versement de 65 000 € en tant que préfinancement des travaux et conformément à la décision de l'assemblée générale de copropriété en date du 28/11/2012,
- accepte tout versement complémentaire correspondant à la somme allouée au titre de l'indemnité par le tribunal (jugement restant à intervenir), déduction faite des avances engagées par la copropriété (soit 65 000 €), ainsi que des indemnités de procédure et dépens (restant à préciser).

## **II – 5 AUTORISATION DE PROGRAMME – REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE BOURG**

M. Eymard informe le conseil municipal que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Le projet de requalification urbaine du centre bourg constitue une opération d'investissement structurante dont la programmation s'échelonne sur 4 exercices budgétaires, et tient également compte des études et acquisitions foncières préalablement assumées par la Commune (valorisée à ce titre avant 2013).

Dès lors, et compte tenu de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, il est possible et nécessaire d'établir une autorisation de programme qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver comme suit :

Autorisation de programme CENTRE BOURG	Avant 2013 Foncier et études pour mémoire	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
<b>DEPENSES</b>							
Crédits de paiement	1 329 663.83 €	209 332.22 €	25 032.00 €	1 272 720.00 €	468 080.00 €	563 232.00 €	4 868 060.05 €
<b>RECETTES</b>							
		209 332.22 €	25 032.00 €	3 650 000.00 €	796 905.65 €	15000.00 €	4 868 060.05 €
Autofinancement		209 332.22 €	25 032.00 €	3 500 000.00 €	396 385.65 €		4 130 749.87 €
Subventions	36 790.18 €			150 000.00 €	350 000.00 €	15000.00 €	686 790.18 €
Emprunts					50 520.00 €		50 520.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 2 contre (MM. Diverchy et Coudurier) et 1 abstention (M. Anglade), approuve l'autorisation de programme ci-dessus.

### **III – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET D'ESPACE PUBLICS DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG**

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 18/02/2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement de voirie et d'espace publics dans le cadre de la requalification du centre bourg.

Depuis la définition du dossier de consultation des entreprises à l'automne 2012, le programme de travaux a évolué induisant les modifications suivantes au marché de maîtrise d'œuvre :

➤ **Revalorisation du forfait de maîtrise d'œuvre** après arrêt du coût prévisionnel des travaux suite à la réception de l'avant-projet avec incidence financière.

Compte tenu des précisions apportées lors des phases initiales de maîtrise d'œuvre, et des conditions arrêtées dans le cadre des promesses unilatérales de ventes du projet après notification du marché initial de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux initialement fixé à 1 800 000 euros HT est réévalué à 2 200 000 euros HT.

Le montant de l'avenant est de 22 120.00 € HT, soit une augmentation de 22.2 % pour un nouveau montant de maîtrise d'œuvre établi à 121 660.00 € HT.

➤ **Modification des délais de réalisation** de la mission sans incidence financière :

- Rendu AVP sur la base de l'APS fourni par le maître d'ouvrage au 05/07/2013,
- Rendu PRO/DCE pour les quatre phases de réalisation au 22/11/2013 (ensemble du projet),
- Publicité, consultation des entreprises et attribution des marchés : de début mai à début juillet 2014,
- Date prévisionnelle pour le début des travaux : septembre 2014,
- Date prévisionnelle pour la fin des travaux : décembre 2017.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 74,

Vu l'avis d'appel public à concurrence passé le 19/11/2012 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics dans le cadre de la requalification du centre bourg de Barberaz,

Considérant la procédure d'appel d'offre ouvert,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 09/12/2013, et le rapport présentant l'avenant n°1,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 2 contre (MM. Diverchy et Coudurier) et 1 abstention (M. Anglade) autorise le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.**

### **IV – DEFINITION D'UNE ANNEXE DE LA MAIRIE – SALLE DES MARIAGES**

Mme Parendel informe le conseil municipal que le Code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer un mariage « à la mairie ».

Il permet cependant de déroger à cette règle en célébrant le mariage au domicile ou à la résidence de l'une des parties dans deux hypothèses uniquement : soit « en cas d'empêchement grave » ; c'est au procureur de la République qu'il appartient de requérir l'officier de l'état civil pour se transporter au domicile ou à la



résidence de l'un des futurs mariés ; soit « en cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux » ; dans ce cas, l'officier de l'état civil peut s'y transporter avant toute réquisition ou autorisation du procureur de la République.

Il résulte de ces dispositions, qu'à ce jour, un mariage ne peut être célébré ailleurs qu'au sein de la mairie ou, en cas d'empêchement grave ou de péril imminent de mort, au domicile ou à la résidence d'un époux.

Le Code civil ne permet pas la possibilité d'une célébration dans une annexe de la mairie, quand bien même elle serait à proximité immédiate ou attenante à la mairie.

Néanmoins, l'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsqu'aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période ;

« Si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres ».

Compte tenu de la mise en accessibilité du pôle Chantal Mauduit, et dans l'attente de travaux de réhabilitation de la Mairie permettant une accessibilité totale de l'actuelle salle des mariages, il est envisagé, jusqu'à réhabilitation effective de la Mairie, de désigner la salle Daisay comme annexe de la Mairie pour accueillir les cérémonies de mariages.

Cette salle est située au pôle socio-culturel Chantal Mauduit, route de la Villette à Barberaz.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code civil, notamment l'article 75,  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil notamment les n° 72-2, 94 et 393,  
Vu l'autorisation du procureur de la République en date du 24/10/2013,  
Considérant le caractère inaccessible de l'étage de la Mairie actuelle,  
Considérant l'obligation de disposer d'une salle pour célébrer les mariages,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 2 contre (MM. Diverchy et Coudurier) définit la salle Daisay comme annexe de la Mairie pour y célébrer les mariages.**

#### **V – ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES AU 90 rte d'APREMONT**

M. Brulfert informe le conseil municipal que la volonté communale est de constituer des réserves foncières pour anticiper des futurs projets d'aménagement.

En date du 25/02/1993, lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, un emplacement réservé (n°4) avait été institué au droit de la route d'Apremont, notamment sur la parcelle D240.

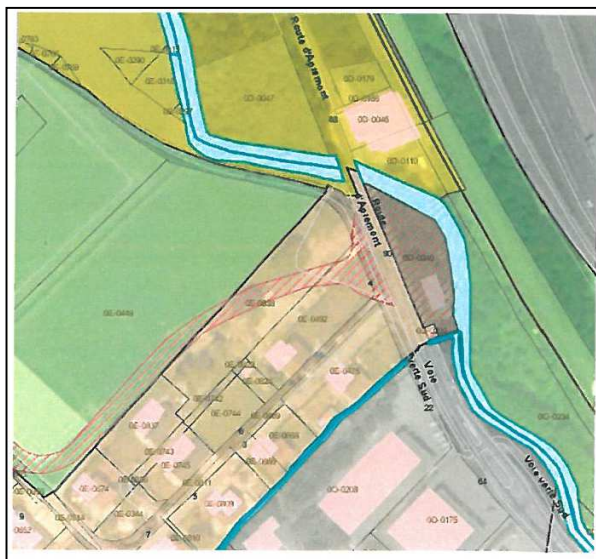
Cet emplacement réservé a été confirmé par approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 15/10/2012 pour l'aménagement du carrefour avec le Chemin des Prés.

La libération de ce tènement permettra à terme à la Commune, par la maîtrise de ce foncier, de sécuriser la traversée cyclable de l'avenue verte, ainsi que le carrefour du Chemin des Prés avec la RD201, et de structurer l'entrée de ville de la Commune. Cela permettra par ailleurs de répondre à des projets d'aménagements pour le développement de l'intermodalité (parking relais et de covoiturage par exemple).

Au terme des sollicitations du propriétaire confirmées en juin 2013 pour l'acquisition par la Commune de cette parcelle située au 90 route d'Apremont, section D, numéro 240 de

1 269m<sup>2</sup>, et suite à la prévision budgétaire 2013, la Commune a l'opportunité d'acquérir ce tènement.

Cette parcelle, classée en zone UDz au PLU, est grevée d'un emplacement réservé n°18 pour l'aménagement de l'entrée de ville.



Cette parcelle est encadrée par la RD 201 et l'Albarne. La maison d'habitation de 80m<sup>2</sup> a été sinistrée par un incendie au printemps 2012 et depuis démolie et déblayée par les vendeurs.

La vente de ce tènement nu pourra avoir lieu au prix de 107 000 euros conformément à l'avis des domaines rendu le 21 octobre 2013.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (M. Anglade) :**

- **approuve l'opération telle qu'elle est présentée,**
- **autorise le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition.**

### **INFORMATION**

- M. le Maire souligne le caractère particulièrement défavorable de la saison de chauffage 2012-2013 induisant une augmentation marquée des charges communales. La mise en place de compteurs individuels réalisée cette année permettra d'affiner la répartition de ces charges en fonction des consommations individuelles.
- Concernant les tarifs, M. Diverchy se fait confirmer que les prix de vente des caveaux ne dépassent pas leur coût de revient.
- Mme Carpe demande à revoir les tarifs de location de salles appliqués aux professionnels.

M. le Maire rappelle l'opération en cours des bons d'achats aux aînés ainsi que le repas programmé par Mme PARENDEL le 12/01/2014, suivi du gala de danse de Mme GAY.

Il souhaite de belles fêtes de fin d'année au Conseil Municipal, remercie chacun pour le travail réalisé au cours de cette année 2013 en donnant rendez-vous en 2014.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

La séance est levée à 21h00